

**Portant réglementation de la circulation**

**RD27**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 juillet 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale ;

Vu la consultation du 08/08/2023 à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 51), Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne/SRER, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton de Fismes – Montagne de Reims, les services de la DIR Nord, Monsieur le Maire de Gueux, Monsieur le Maire de Thillois ;

Vu l'avis du SDIS en date du 08/08/2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Gueux en date du 10/08/2023;

Vu l'avis favorable de Monsieur le chef du CEI de Reims de la DIR Nord en date du 18/06/2023 ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Marne en date du 18/06/2023 ;

Vu l'avis réputé favorable des autres services consultés,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, dans le cadre des travaux de renouvellement de la couche de surface, il est nécessaire de réglementer la circulation le 28/08/2023, sur la RD 27 du PR 0+000 au PR 0+500, hors agglomération de Thillois ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le 28/08/2023, de 7h00 à 21h00 (date et horaires prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier), la circulation générale s'effectuera de la manière suivante :

- sens THILLOIS vers GUEUX : RN31, depuis le giratoire RD27/RN31 vers la sortie de la RN31 (GD26/RN31-B06) puis la RD 26 jusqu'au giratoire RD26/RD27 ;

- sens GUEUX vers THILLOIS : RD 26, depuis le giratoire RD26/RD27 vers l'entrée de la RN31 (GD26/RN31-B06) puis la RN31 jusqu'au giratoire RN31/RD27 ;

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

#### **Article 2**

La signalisation de déviation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

#### **Article 3**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

#### **Article 4**

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

#### **Article 5**

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Thillois  
Monsieur le Maire de Gueux

Fait à Reims, le 21 Août 2023  
Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Nord

A blue ink signature of Reynald DEVYNCK, consisting of a large, stylized loop that starts under the text 'Le responsable de la CIP Nord' and extends downwards and to the right.

Reynald DEVYNCK

#### **DIFFUSION :**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne/SRER
- Monsieur le représentant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de Fismes – Montagne de Reims
- Monsieur le Maire de GUEUX
- Monsieur le Maire de Thillois
- La société COLAS
- Les services de la CIP Nord
- Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.